

Compagnie (Assureur): Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548, Code NBB/BNB 3158.

Siège social: La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE est une entreprise régie par le Code des assurances (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).

Produit: Signpost Assurance ordinateur portable

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information précontractuelle et contractuelle sur le l'annexe de la police et dans les [conditions générales](#) de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Signpost B.V. a souscrit une police d'assurance collective auprès de Chubb European Group SE qui couvre les ordinateurs portables achetés auprès de Signpost B.V. en cas de dommages accidentels et de vol qui ne seraient pas couverts par une assurance.



Qu'est-ce qui est assuré

Les principales garanties sont énumérées ci-dessous. Les conditions générales de l'assurance pour ordinateur portable de Signpost contiennent tous les détails des garanties et des sous-garanties.

- ✓ Dommages accidentels (y compris les fissures d'écran et les dommages causés par des liquides) - nous réparons ou remplaçons votre ordinateur portable.
- ✓ Vol - nous remplaçons votre ordinateur portable.

Une franchise s'applique à tous les ordinateurs portables faisant l'objet d'un sinistre.



Ce qui n'est pas assuré

- ✗ Tout sinistre pour malveillance ou vol causé par vous-même, votre famille proche ou un utilisateur autorisé.
- ✗ Tout vol dans les locaux de l'école (en dehors des locaux de l'école uniquement sur la base d'une déclaration de cambriolage ou d'agression).
- ✗ Tous les frais liés à l'utilisation non autorisée ou à l'achat de biens ou de services sur votre ordinateur portable, y compris, mais sans s'y limiter, les achats en ligne, les applications, la musique, les vidéos, les logiciels ou les téléchargements achetés.
- ✗ Toute demande d'indemnisation résultant d'un manque de prudence dans le traitement de votre ordinateur portable, par exemple, mais sans s'y limiter, le fait de laisser sciemment votre ordinateur portable dans un endroit où il est susceptible d'être volé ou endommagé ; ou de laisser votre ordinateur portable sans surveillance dans un endroit où il est susceptible d'être volé ; ou d'utiliser votre ordinateur portable dans un endroit où il est susceptible d'être endommagé, par exemple en prenant un bain, en manipulant un équipement lourd ou dans une situation dangereuse.
- ✗ Tout vol qui n'est pas signalé à la police (police locale ou autorités à l'étranger) et pour lequel aucun rapport ou numéro de crime n'est obtenu.
- ✗ Toute réparation ou autres frais de réparation effectués par une personne non autorisée par nous.
- ✗ Tout dommage cosmétique - nous ne couvrons les dommages que s'ils empêchent le fonctionnement normal de votre ordinateur portable.
- ✗ Toute réclamation due à l'usure ou à la détérioration progressive des performances.
- ✗ Tout dommage ou perte de données sur votre ordinateur portable - y compris, mais sans s'y limiter, les photos, les logiciels, les téléchargements, les applications et la musique.

- ✗ Tout incident antérieur à votre couverture au titre de l'assurance collective ou après l'expiration ou la résiliation de votre couverture au titre de l'assurance collective.
- ✗ Toute demande d'indemnisation avant ou après l'incident si vous avez intentionnellement dissimulé ou déformé un fait ou une circonstance importants relatifs à la présente assurance ou si vous nous avez fourni des informations frauduleuses.
- ✗ Perte résultant d'une guerre, d'une invasion, d'un acte d'hostilité étrangère (qu'il s'agisse ou non d'une guerre déclarée), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection ou d'un pouvoir militaire ou usurpé, d'une nationalisation, d'une confiscation, d'une réquisition, d'une saisie ou d'une destruction par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental.
- ✗ Tout sinistre résultant de l'ionisation ou de la contamination radioactive par du combustible nucléaire ou des déchets nucléaires provenant de la combustion de combustible nucléaire.



Y a-t-il des limitations de couverture?

- ! La couverture à l'étranger n'est pas disponible si l'incident s'est produit dans un pays où les autorités belges ont déconseillé le voyage avant votre départ.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En Belgique et à l'étranger (maximum 30 jours par période de 12 mois consécutifs). Toutefois, nous ne pouvons faire livrer un ordinateur portable de remplacement/réparé qu'à une adresse en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations exactes, faute de quoi votre assurance pourrait être invalidée ou nous pourrions rejeter une demande d'indemnisation.
- Si vous déménagez à l'étranger, vous devez nous contacter immédiatement, si nécessaire, pour convenir de la poursuite de l'assurance prévue par la police.
- Vous devez nous informer d'un sinistre dès que possible, en remplissant un formulaire en ligne à l'adresse <https://signpost.be/nl-be/over-ons/contact/servicecentra>. ou en contactant l'équipe du service des sinistres par téléphone au +32 9 277 08 76 ou par courrier électronique à l'adresse lokeren@signpost.eu.
- Toute demande d'indemnisation acceptée est soumise à une franchise de € 39,- à € 99,- qui sera perçue lorsque votre demande d'indemnisation sera acceptée.



Quand et comment dois-je payer ma cotisation d'assurance?

La prime est payée par le titulaire de la police collective, Signpost B.V. Vous ne devez rien payer. Cette couverture est automatiquement incluse dans votre contrat d'ordinateur portable Signpost.



Quand commence la couverture et quand se termine la couverture?

La couverture commence à la date d'entrée en vigueur de votre contrat d'ordinateur portable avec Signpost et se termine à la fin du contrat avec Signpost. La couverture prend fin au cours de la période d'assurance dans l'un des cas suivants:

- Si vous annulez votre contrat ou si le contrat est résilié par Signpost.



Comment résilier le contrat?

Votre couverture au titre de la police d'assurance collective est automatiquement incluse dans votre contrat d'ordinateur portable de Signpost. En cas de résiliation de votre contrat d'ordinateur portable de Signpost, votre couverture au titre de cette police prendra également fin.